



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Convention ORT de la Métropole Rouen Normandie

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION

**pour les communes
DUCLAIR et LE TRAIT**

AVENANT N°2

ENTRE

La commune de Duclair

Représentée par son maire Jean DELALANDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2026,
Ci-après désignée par « la Ville de Duclair » ou « Duclair » ;

La commune du Trait

Représentée par son maire Patrick CALLAIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2026,
Ci-après désignée par « la Ville du Trait » ou « Le Trait » ;

La Métropole Rouen Normandie

Représentée par son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2026,
Ci-après désignée par « la Métropole » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet Jean-Benoît ALBERTINI,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Seine-Maritime,

Représenté par son président Bertrand BELLANGER autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission permanente en date du
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant constitue la deuxième modification à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes de Duclair et Le Trait de l'opération de revitalisation de territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Cet avenant porte sur la prise en compte de la prorogation du programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance initiale est fixée au 31 mars 2026.

Article 2 - Modification de la convention

Le présent avenant ajoute à l'article 11 *Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité* les modifications suivantes :

« Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

[...] Le programme Petites villes de demain est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée de la convention reste inchangée et demeure identique à celle de la convention cadre ORT de la Métropole, soit une durée de six ans à partir de la signature de la convention cadre le 10 février 2023. »

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la modification est effective à la date de signature du présent avenant par l'ensemble des parties.

La durée de la convention reste la même, telle que définie dans la convention cadre, une durée de 6 ans, soit jusqu'au 10 février 2029.

Signé à
en 5 exemplaires,

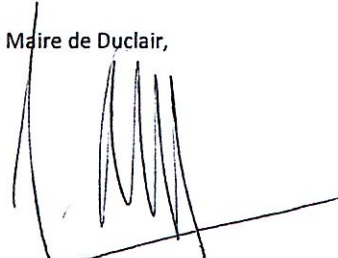
le

Le Maire du Trait,



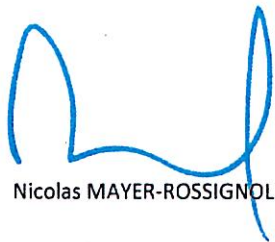
Patrick CALLAIS

Le Maire de Duclair,



Jean DELALANDRE

Le Président de la Métropole Rouen
Normandie,



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Préfet de la Seine-Maritime,

11 MARS 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président du Département de la Seine-
Maritime,



Bertrand BELLANGER